

Direction des Finances et de la
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU
Tél. : 02 51 47 49 09
Mathilde.bonneau@larochesurion.fr

ARRETE N° 2025-VILLE-2151

Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 02 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du Maire n° 23-0196 en date du 09 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DURAND, Adjointe, pour les secteurs des finances, des marchés publics et du personnel ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt de La Banque Populaire Grand Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

De contracter auprès de La Banque Populaire Grand Ouest un emprunt sur son budget principal d'un montant total de 1 300 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES GENERALES

Objet : Financement du programme d'investissement inscrit au budget voté exécutoire de l'exercice en cours

Prêteur : Banque Populaire Grand Ouest

Emprunteur : Ville de La Roche-sur-Yon

Montant : 1 300 000 € (un million trois cent mille euros)

Durée : 20 ans

PHASE DE MOBILISATION

Nominal : 1 300 000,00 € (un million trois cent mille euros)

Début : Date de signature du contrat

Durée : 3 mois

Date de versement des fonds : Au plus tard à la Date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

Intérêts : Taux révisable Euribor 3 Mois + 1,02 %

Commission de non utilisation : Néant

PHASE DE CONSOLIDATION

Montant : 1 300 000,00 €

Durée : 20 ans

Date de début de la phase de consolidation : Date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Taux d'intérêts : Euribor 3Mois + 1,02 %

EURIBOR constaté entre le 03/12/2025 et le 19/12/2025.

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul : Exact / 360

Option irréversible de passage en taux fixe exercable en cours de prêt : Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la Phase d'amortissement

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro

Remboursement anticipé ou total : moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Frais de dossier : 650,00 € soit 0,05 % du montant emprunté

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc BOUARD, Maire de La Roche-sur-Yon ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe au Maire, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire Grand Ouest.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services de la commune de La Roche-sur-Yon est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Roche-sur-Yon, le